

**Dispositions administratives et financières
relatives à la gestion des fonds de
concours langue et culture régionales**

Rapport n° CP/2015/365

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

La nouvelle convention opérationnelle 2015-2018 signée le 1er juin 2015 est complétée par un avenant qui reprend avec précision et en l'actualisant, le fonctionnement administratif et financier du dispositif « langue et culture régionales », qui gère les contributions financières des collectivités locales.

Le comptable du fonds de concours, à savoir le comptable du lycée Couffignal, a demandé que les dispositions actuellement en place, qui découlent d'une convention d'application datant du 16 décembre 1994, soient mises à jour.

Les dispositions prévues par la convention opérationnelle signée le 1^{er} juin dernier jusqu'à l'éventuelle création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) ou de tout autre outil juridique EPCC (Etablissement public de coopération culturelle par exemple), n'ont pas mis fin à une situation s'appuyant sur une structuration qui ne dispose d'aucune personnalité juridique. Cette structuration avait été proposée en son temps par l'Education Nationale.

La nouvelle convention opérationnelle 2015-2018 signée le 1^{er} juin ne contenant pas d'éléments juridiques assez précis à ce sujet, la Commission quadripartite du 9 juillet 2015 a donné son accord à la mise en place d'un avenant. Celui-ci est destiné à préserver les capacités de fonctionnement au travers du fonds de concours durant la période intermédiaire, jusqu'à la création d'une nouvelle structure.

Le projet d'avenant tel qu'il est proposé procède à une description détaillée des mesures administratives et financières, et porte plus particulièrement sur les modalités de fonctionnement et les règles de gestion du fonds de concours, en précisant:

- la compétence des services de l'Etat pour la gestion administrative des actions prévues par la convention opérationnelle, et le régime indemnitaire du gestionnaire ;
- la désignation de l'ordonnateur, en charge de l'exécution du budget voté par la commission quadripartite ;
- la désignation d'un service comptable sans personnalité juridique pour la gestion financière, traité comme un établissement rattaché à un EPLE jumelé au groupement comptable implanté au lycée Couffignal ;
- les dispositions légales réglant les opérations de recettes et de dépenses ;
- les dispositions relatives aux bilans et au suivi qui sont assurés par la commission quadripartite ;
- l'obligation du comptable de produire les comptes devant la Chambre régionale des comptes.

L'avenant proposé prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015, lors de l'entrée en vigueur de la convention opérationnelle 2015-2018, et prendra fin dès lors que les nouvelles règles de gouvernance et la structure de gestion qui y sera rattachée entreront en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

-approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace (2015-2018),

-autorise son président à signer cet avenant n°1, annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY